

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU CAVALIER

🐾 **Le cheval est un véhicule**
Vous devez circuler du côté droit.

🐾 **Sur les chemins**
Vous adaptez votre vitesse en fonction du flux de promeneurs (piédestres, cyclistes), de la largeur du sentier et de la visibilité.
Les piétons restent prioritaires.

🐾 **Milieus fragiles**
Respectez en particulier les milieux dunaires et les zones humides mentionnées sur la carte.

🐾 **Sur les plages de Fouesnant**
La présence des cavaliers est tolérée en partie basse de la plage (sable toujours mouillé), aux heures qui ne dérangent ni les baigneurs, ni les autres promeneurs (voir les précisions sur la carte).
Accès aux plages uniquement par les cales mentionnées sur la carte.

🐾 **En agglomération**
Restez en file indienne.
Pour traverser : regroupez-vous et prenez le petit trot afin de quitter les zones à risques (carrefours...)
Signalez vos changements de direction aux véhicules.
Vous redevenez piéton lorsque vous mettez pied à terre !

🐾 **Stationnement**
Choisissez un endroit qui ne gêne pas la circulation.

🐾 **De nuit**
Signalez-vous ! (accessoires réfléchissants).

🐾 **Assurance**
Comme tout véhicule, vous devez être assuré.
En cas de problème, faites un constat.

BON SENS - VIGILANCE - SÉCURITÉ

LES ITINÉRAIRES

Différentes boucles sont possibles, selon la longueur souhaitée, de Beg-Meil à la Mer Blanche, à parcourir dans un sens ou dans l'autre en fonction des marées.

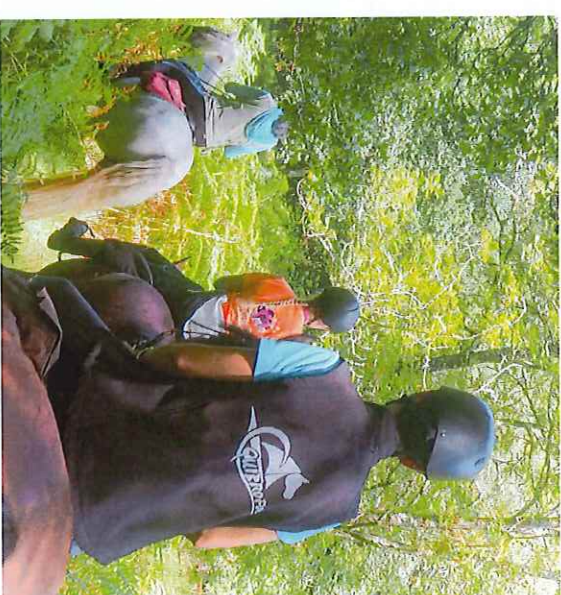
Vous y rencontrerez une grande diversité de milieux : bocage, marais, dunes, prés salés, plages ...
et moins de 30% de routes goudronnées.

Certains milieux sont particulièrement sensibles au piétinement, veillez à les préserver.



Renseignements :
equibrofoen.asso@gmail.com

**Itinéraires de
randonnées équestres
sur la commune
de Fouesnant-les Glénan**



[illegible]

■ ■ ■ Circuit équestre

Accès interdit aux cavaliers (dunes et sentiers traversant la dune, prés salés et zones humides, digues en terre ou en herbe).

Accès plaque

1 : Respecter les accès à l'estran délimités par des plots, en évitant les zones végétalisées.

2 : Entre 1 et 2 : Passage sur le chemin principal en stabilisé, en respectant les autres usagers.

 Traversée dangereuse

Seuls les accès par une cale en béton sont autorisés :

Strictement réglementée, la présence sur la plage est tolérée uniquement sur la partie basse de la plage (sable toujours mouillé), en respectant les autres usagers.

Elle est interdite du 1er Juin au 30 Septembre.